



**HAUT-COMMISSARIAT
DE LA RÉPUBLIQUE
EN NOUVELLE-CALÉDONIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Nouméa, le 10 août 2020

LE FONDS DE SOLIDARITÉ ÉVOLUE

Plus de 13 800 aides versées aux entreprises calédoniennes pour leurs pertes de chiffre d'affaires subies en mars, avril et mai pour un montant global de plus de 1,8 milliards F.CFP.

Reconduction du dispositif pour les pertes de chiffres d'affaires subies au mois de juin 2020

Pour faire face aux répercussions à plus long terme de la crise sanitaire, l'Etat a souhaité renouveler l'aide, pouvant aller jusqu'à 178 998 F.CFP, aux entreprises ayant subi une perte de chiffre d'affaires de 50 % en juin 2020 par rapport soit à juin 2019, soit à leur chiffre d'affaires moyen de l'année 2019.

Cette aide est destinée aux entreprises de moins de 11 salariés (y compris patentés) et dont le chiffre d'affaires est inférieur ou égal à 120 millions de francs F.CFP.

Cette aide est accordée automatiquement à toutes les entreprises éligibles après dépôt d'une demande sur le site www.impots.gouv.fr, effectuée au plus tard le 31 août 2020.

Des critères dérogatoires pour certains secteurs particulièrement impactés

Les conditions d'éligibilité ont été élargies aux entreprises appartenant aux secteurs du tourisme, de l'évènementiel, de la culture et du sport (voir annexe A). Les entreprises exerçant une activité en lien avec ces secteurs (voir annexe B) sont également concernées à condition d'avoir subi une perte de chiffre d'affaires de 80% entre le 15 mars et 15 mai 2020.

Pour ces secteurs, l'aide pouvant aller jusqu'à 178 998 F.CFP peut être **octroyée aux entreprises comptant entre 1 et 20 salariés** et ayant **un chiffre d'affaires inférieur à 240 millions F.CFP**.

Les entreprises concernées peuvent solliciter une aide, au titre des pertes de chiffre d'affaires subies au mois de juin, sur le site www.impots.gouv.fr jusqu'au 31 août 2020.

Les conditions d'octroi de l'aide complémentaire assouplies

Une aide complémentaire est accessible aux entreprises qui ont déjà bénéficié d'une première aide au titre du dispositif pour perte de chiffre d'affaires entre mars et juin.

Pour bénéficier de cette aide complémentaire, elles doivent compter au moins un salarié ou avoir fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public pendant la période de confinement, et

avoir un chiffre d'affaires supérieur ou égal à 954 652 F.CFP. Les entreprises doivent également justifier d'un solde de trésorerie négatif pour bénéficier du fonds.

L'aide, calculée en fonction du secteur d'activité de l'entreprise, de son chiffre d'affaires et de son solde de trésorerie, peut aller de 238 663 F.CFP à 1 193 318 F.CFP. Le dossier de demande d'aide est à déposer auprès des provinces jusqu'au 15 septembre 2020.

Pour plus d'informations sur les conditions d'octroi de ces aides et les critères d'éligibilité : <http://www.nouvelle-caledonie.gouv.fr/Actualites/COVID-19/Mesures-de-soutien-aux-entreprises/Le-fonds-de-solidarite-aux-entreprises>

Contact presse
Cabinet du Haut-commissaire
Bureau de la communication interministérielle

2

ANNEXE A

(fixée par décret n°2020-371 du 30 mars 2020)

Téléphériques et remontées mécaniques
Hôtels et hébergement similaire
Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée
Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs
Restauration traditionnelle
Cafétérias et autres libres-services
Restauration de type rapide
Services de restauration collective sous contrat, de cantines et restaurants d'entreprise
Services des traiteurs
Débits de boissons
Projection de films cinématographiques et autres industries techniques du cinéma et de l'image animée
Location et location-bail d'articles de loisirs et de sport
Activités des agences de voyage
Activités des voyagistes
Autres services de réservation et activités connexes
Organisation de foires, événements publics ou privés, salons ou séminaires professionnels, congrès
Agences de mannequins
Entreprises de détaxe et bureaux de change (changeurs manuels)
Enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs
Arts du spectacle vivant
Activités de soutien au spectacle vivant
Création artistique relevant des arts plastiques
Artistes auteurs
Gestion de salles de spectacles et production de spectacles
Gestion des musées
Guides conférenciers
Gestion des sites et monuments historiques et des attractions touristiques similaires
Gestion des jardins botaniques et zoologiques et des réserves naturelles
Gestion d'installations sportives
Activités de clubs de sports
Activité des centres de culture physique
Autres activités liées au sport
Activités des parcs d'attractions et parcs à thèmes
Autres activités récréatives et de loisirs
Entretien corporel
Trains et chemins de fer touristiques
Transport transmanche
Transport aérien de passagers
Transport de passagers sur les fleuves, les canaux, les lacs, location de bateaux de plaisance
Cars et bus touristiques
Transport maritime et côtier de passagers
Production de films et de programmes pour la télévision
Production de films institutionnels et publicitaires
Production de films pour le cinéma
Activités photographiques
Enseignement culturel

ANNEXE B
(fixée par décret n°2020-371 du 30 mars 2020)

Culture de plantes à boissons
Culture de la vigne
Pêche en mer
Pêche en eau douce
Aquaculture en mer
Aquaculture en eau douce
Production de boissons alcooliques distillées
Fabrication de vins effervescents
Vinification
Fabrication de cidre et de vins de fruits
Production d'autres boissons fermentées non distillées
Fabrication de bière
Production de fromages sous appellation d'origine protégée ou indication géographique protégée
Fabrication de malt
Centrales d'achat alimentaires
Autres intermédiaires du commerce en denrées et boissons
Commerce de gros de fruits et légumes
Herboristerie/ horticulture/ commerce de gros de fleurs et plans
Commerce de gros de produits laitiers, œufs, huiles et matières grasses comestibles
Commerce de gros de boissons
Mareyage et commerce de gros de poissons, coquillages, crustacés
Commerce de gros alimentaire spécialisé divers
Commerce de gros de produits surgelés
Commerce de gros alimentaire
Commerce de gros non spécialisé
Commerce de gros de textiles
Intermédiaires spécialisés dans le commerce d'autres produits spécifiques
Commerce de gros d'habillement et de chaussures
Commerce de gros d'autres biens domestiques
Commerce de gros de vaisselle, verrerie et produits d'entretien
Commerce de gros de fournitures et équipements divers pour le commerce et les services
Blanchisserie-teinturerie de gros
Stations-service
Enregistrement sonore et édition musicale
Post-production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision
Distribution de films cinématographiques
Editeurs de livres
Prestation/ location de chapiteaux, tentes, structures, sonorisation, lumière et pyrotechnie
Services auxiliaires des transports aériens
Transports de voyageurs par taxis et véhicules de tourisme avec chauffeur
Location de courte durée de voitures et de véhicules automobiles légers